

Commune : 032208
Lectoure

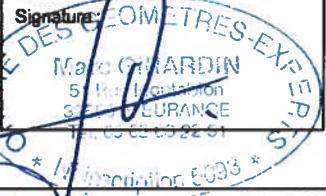
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
...1480S
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 23/06/2004

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/07/2023..... par M GIRARDIN..... géomètre à FLEURANCE..
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. FLEURANCE....., le 18/07/2023.....

Document dressé par
M. GIRARDIN.....
à FLEURANCE.....
Date 18/07/2023

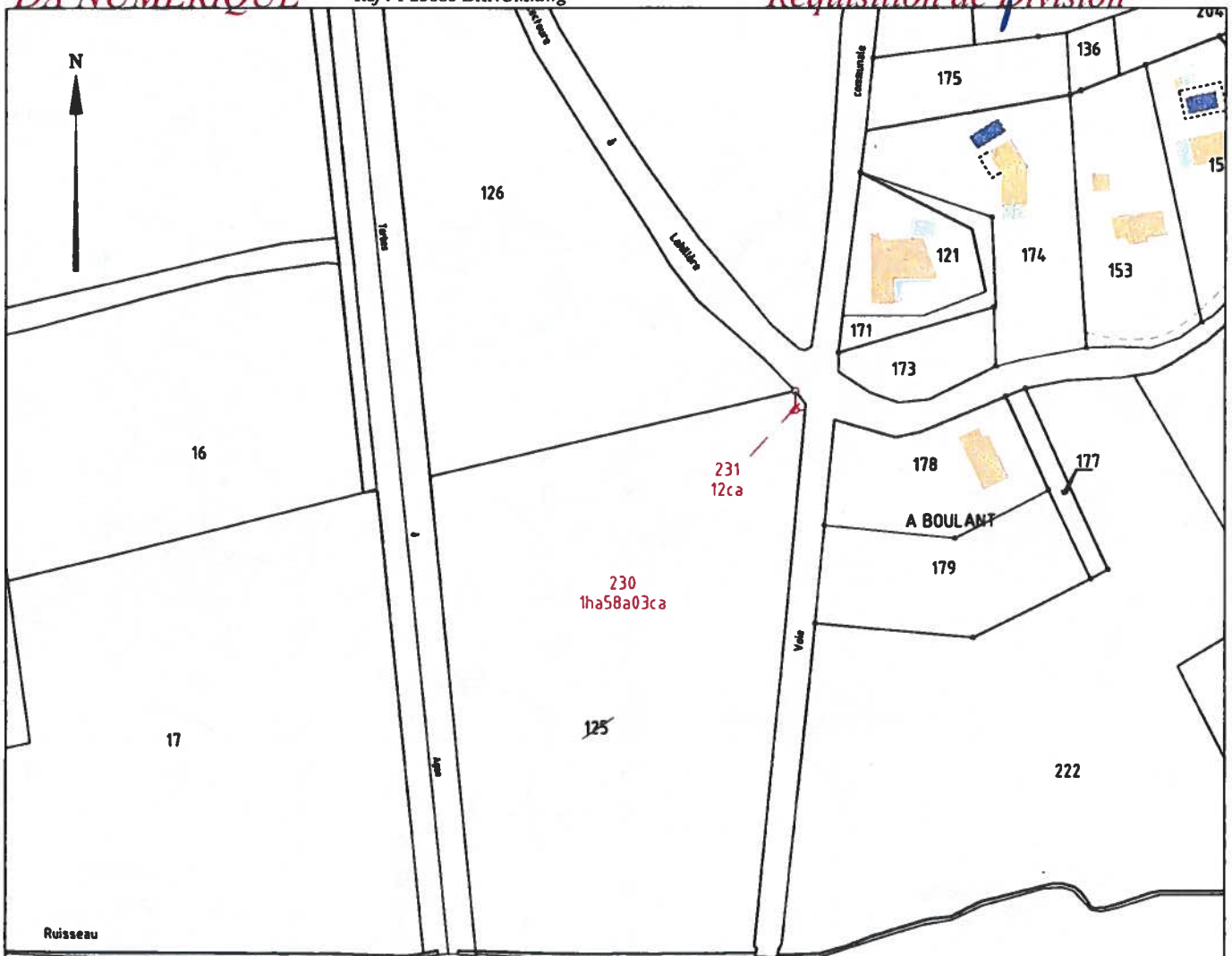


(1) Rayer les mentions enutées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rénové du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

DA NUMERIQUE

Ref : F23083 DANUM.dwg

Réquisition de Division



Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 1 JUIL. 2024



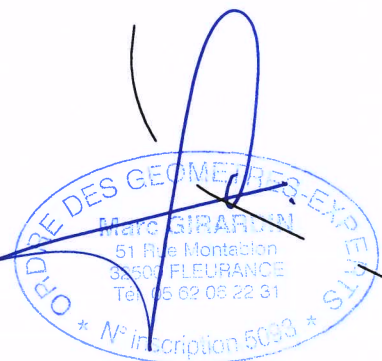
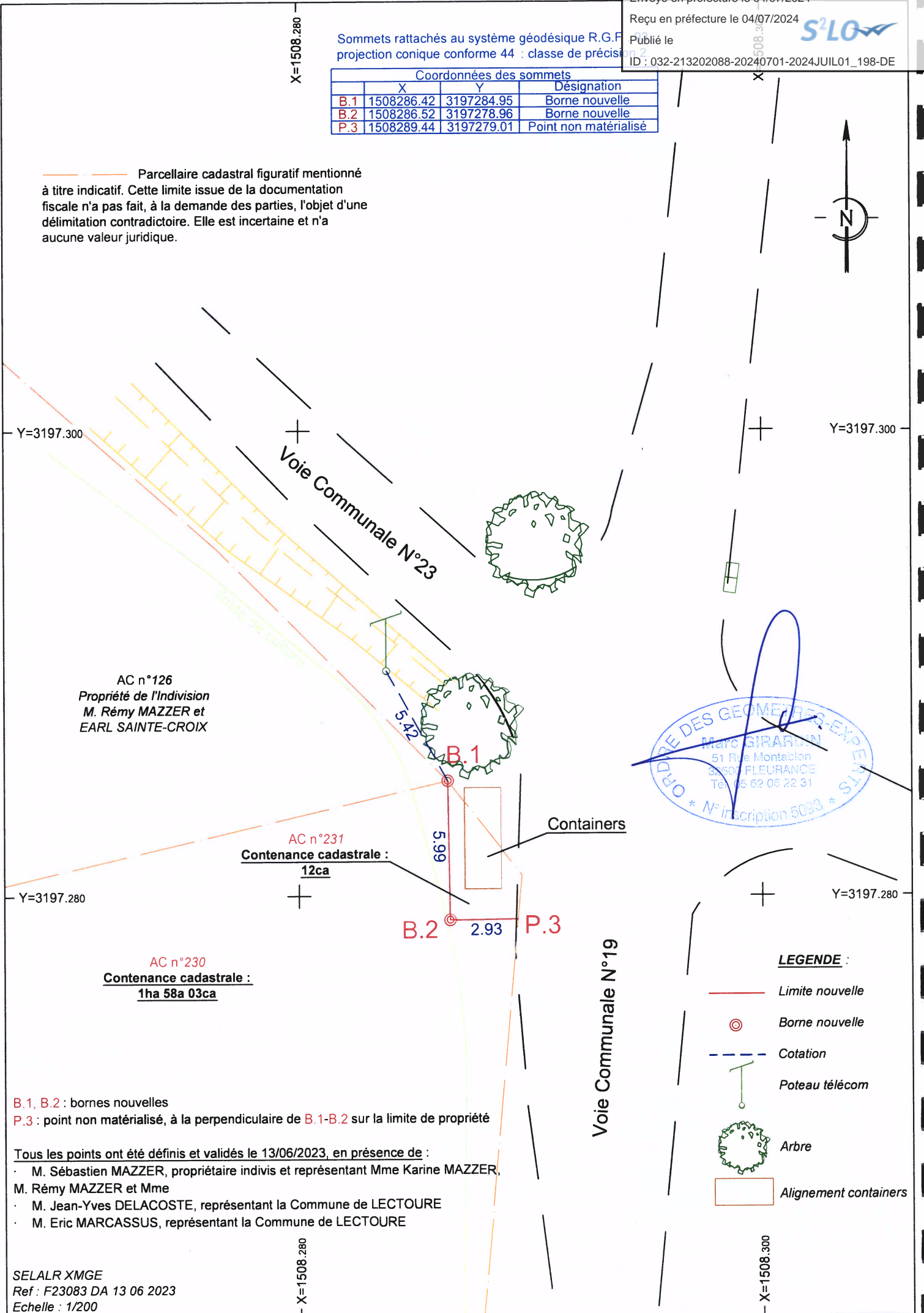
[Signature]
Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Sommets rattachés au système géodésique R.G.F. projection conique conforme 44 : classe de précision 2

Coordonnées des sommets			
	X	Y	Désignation
B.1	1508286.42	3197284.95	Borne nouvelle
B.2	1508286.52	3197278.96	Borne nouvelle
P.3	1508289.44	3197279.01	Point non matérialisé

Parcellaire cadastral figuratif mentionné à titre indicatif. Cette limite issue de la documentation fiscale n'a pas fait, à la demande des parties, l'objet d'une délimitation contradictoire. Elle est incertaine et n'a aucune valeur juridique.



- LEGENDE :**
- Limite nouvelle
 - ⊙ Borne nouvelle
 - - - Cotation
 - Poteau télécom
 - Arbre
 - Alignement containers

B.1, B.2 : bornes nouvelles
P.3 : point non matérialisé, à la perpendiculaire de B.1-B.2 sur la limite de propriété

Tous les points ont été définis et validés le 13/06/2023, en présence de :
· M. Sébastien MAZZER, propriétaire indivis et représentant Mme Karine MAZZER, M. Rémy MAZZER et Mme
· M. Jean-Yves DELACOSTE, représentant la Commune de LECTOURE
· M. Eric MARCASSUS, représentant la Commune de LECTOURE